



Règlement "Jeu Concours Instagram" CALENDRIER de L'AVENT

Du 1er au 25 décembre 2018

Article 1 — Objet

La société CMG Sports Club (ci-après la « Société Organisatrice ») société par actions simplifiées au capital de 12 233 000 euros, dont le siège social est situé 88 boulevard Gallieni, 92130 Issy Les Moulineaux - immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 339 422 289 RCS Nanterre, organise un jeu concours* (ci-après le « Jeu »), du 01/12/2018 au 25/12/2018 12h00 par l'intermédiaire de la plateforme Instagram.

* jeu gratuit et sans obligation d'achat

Article 2 — Participation

2.1 Accès au jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine – hors Corse, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Instagram (application de partage de photographies) « public ».

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Le jeu se compose de 24 tirages au sort permettant de gagner chaque jour 1 cadeau.

Pour participer à chacun d'eux, il est obligatoire de :

1/ Liker, commenter et identifier 2 amis sur la publication quotidienne du jeu concours.

2/ Liker les pages @cmgsportsclub ainsi que celle du partenaire offrant le lot.

Pour ce concours, 24 gagnants seront tirés au sort par l'entreprise organisatrice, soit 1 gagnant par post sur la période du 01/12/2018 au 25/12/2018.

Un participant ne pourra jouer plus d'une fois par jour (par post), mais le fait de gagner n'entraîne pas la fin de sa participation sur les 23 autres jours du concours, autrement dit, un même participant peut gagner 24 fois.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plate-forme Instagram. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Article 3 — Dotations

Type de lots :

- **CMG Sports Club**

Abonnements 1 mois (valeur adhérent : 90€, non adhérent 180€), 2 mois (valeur adhérent 180€, non adhérent 360€), 3 mois (valeur adhérent 240€, non adhérent 540€), 4 mois (valeur adhérent 320€, non adhérent 720€) et 1 an (valeur 990€)

Si le gagnant est titulaire d'un abonnement CMG Sports Club, l'abonnement gagné sera la prolongation de son abonnement en cours

Si le gagnant n'est pas titulaire d'un abonnement CMG Sports Club, l'abonnement gagné sera un One Réseau, donnant accès aux 17 clubs du réseau

- **REEBOK**

1 bon d'achat valable pour une tenue femme (valeur 100€)

1 bon d'achat valable pour une tenue homme (valeur 100€)

1 paire de chaussure Flexweave (valeur 90€)

1 paire de chaussure Speed TR (valeur 80€)

Les gagnants devront communiquer obligatoirement leur adresse email afin que Reebok puisse prendre contact avec eux. Visuel non contractuel.

- **JBL**

1 enceinte Pulse 3 (valeur 199€)

1 enceinte Flip 4 (valeur 139€)

1 casque E45BT (valeur 99€)

1 enceinte Control X Wireless (valeur 399€)

Les lots sont à retirer dans un des clubs parisiens CMG Sports Club et ne pourront être envoyés par voie postale. Visuel non contractuel.

- **PURE DELIGHT (cure detox)**

1 Detox Cleanse Classique (valeur 45€)

1 Detox Cleanse avec soupe (valeur 45€)

1 Detox Green / Veggie Cleanse (valeur 45€)

Les gagnants devront communiquer obligatoirement leur adresse email afin que Pure Delight puisse prendre contact avec eux. Visuel non contractuel.

- **TIME TO**

Deux dossards pour l'Harmonie Mutuelle Semi de Paris (valeur 124€)

Deux dossards pour le Schneider Electric Marathon de Paris (valeur 218€)

Les gagnants devront communiquer obligatoirement leur adresse email afin que la marche à suivre pour récupérer leurs dossards leur soit envoyée. Les dossards devront être enregistrés au plus tard 1 mois avant le début de la course

- **KIEHL'S**

1 coffret homme (valeur 45€)

1 coffret femme (valeur 41€)

1 coffret mixte (valeur 98€)

Les lots sont à retirer dans la boutique Kiehl's située au 55 rue du Faubourg St Antoine, Paris 11^{ème} et ne pourront être envoyés par voie postale. Visuel non contractuel.

- **CRYOBOX**

3 pass x 5 séances de cryothérapie (valeur d'1 pass 160€)

Les gagnants devront communiquer obligatoirement leur adresse email afin que CryoBox puisse prendre contact avec eux

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 — Attribution des dotations

Un tirage au sort sera réalisé le lendemain de chaque publication aux fins de déterminer les 24 gagnants, parmi les participants ayant posté un commentaire conforme aux conditions de l'article 2. Chaque gagnant sera averti en commentaire du post auquel il a participé et remporté le cadeau.

Le gagnant sera ensuite contacté par message privé sur Instagram au plus tard dans les 7 jours (1 semaine) suivant le tirage au sort par la société organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation.

Si le gagnant ne se manifeste pas 1 mois après la demande d'informations demandée en message privé sur Instagram, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie. Les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Article 5 — Utilisation des données personnelles

5.1 Dans le cadre du Jeu, les gagnants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des gagnants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 20 Juin 2018 et au règlement général européen pour la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018.

5.2 Chaque gagnant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

CMG Sports Club

« Jeu Calendrier de l'Avent »

88 boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Article 6 — Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou des applications Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 7 — Gratuité de la participation

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CMG Sports Club, 88 boulevard Gallieni, 92130 ISSY LES MOULINEAUX .

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire. Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de votre opérateur. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique. Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur. Les frais

de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10 centimes par photocopie.

Article 8 — Accès et interprétation du règlement, modifications

8.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet www.cmgsportsclub.com

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 30/01/2019 à l'adresse suivante : CMG Sports Club – Jeu Concours Calendrier de l'avent – 88 boulevard Gallieni 92130 Issy Les Moulineaux. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la société organisatrice.

Article 9 — Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

Article 10 — Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.